

poste à *Newboro*, comté de *Leeds*, la nuit du 17 novembre 1886, la dite caisse étant sous la garde du maître de poste, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

73. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-une piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer 25 exemplaires des "Fleurs Boréales," par *M. Louis Fréchette*, à \$1.25 l'exemplaire, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

74. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cent soixante et douze piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer une nouvelle somme nécessaire pour frais de la Refonte des Statuts, montant périmé à revoter (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

75. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour secours aux victimes de l'inondation à *Cornwall* (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

76. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent soixante et quatre piastres et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à des personnes de l'*Île du Prince-Edouard*, le montant des droits payés par elles à la douane des *Etats-Unis*, sur du poisson et de l'huile de poisson (y compris le montant payé par *H. M. Churchill*), montants périmés sur les crédits de 1884-85 et 1885-86 (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

77. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-trois piastres et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à *John Kerr*, exécuteur testamentaire survivant de feu *George Wilson*, le montant du dépôt fait à la caisse d'épargne de *Bathurst, N.B.*, et non crédité par l'agent (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

78. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à *B. Chamberlin* pour correction d'épreuves, collation, et autre ouvrage se rattachant à la publication des Statuts révisés, de la collection des lois criminelles et de la collection des Statuts non révisés, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

79. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent dix piastres et quatre-vingt-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la perception du revenu—douane—Pour l'achat de deux chaloupes à vapeur pour l'usage des officiers de douane aux ports d'*Halifax* et de *Québec*, \$6,000 ; frais encourus pour télégraphier aux différents ports de douane les résolutions relatives au tarif, \$6,710.95 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

80. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cent quarante-quatre piastres et quatre vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour accise—Pour payer à *Jos. Baby* des arrérages d'appointements comme officier d'accise, la confirmation de sa nomination ayant été faite de façon à dater du 1er juillet 1883, au lieu du 1er juillet 1882, \$230 ; Pour payer à *D. Quinn*, agent d'accise, une compensation partielle pour dommages causés à son ménage par l'inondation à *Montréal*. Le service de *M. Quinn* ayant nécessité son absence de *Montréal*, il n'a conséquemment pu protéger ses effets, \$200 ; Pour payer à *J. N. Moore*, la différence entre son traitement et celui de *T. Hanford*, pour avoir rempli les fonctions d'inspecteur de district, depuis la date de la mise à la retraite de *M. Hanford*, jusqu'à celle de la nomination de son successeur, \$134.40 ; Pour payer à *G. Travis*, pour les mêmes raisons, la différence entre son traitement et celui de feu le percepteur *D. C. Perkins*, \$60.48 ; Pour augmenter les appointements du préposé de l'accise *Wm. Moore*, de \$350 à \$900 pour l'exercice de 1885-86, \$50 ; Service préventif, \$3,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

81. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins de fer, réparations et frais d'exploitation—Chemin de fer Intercolonial, \$300,000 ; Chemin de fer de Prolongement-Est, \$25,000 ; Chemin de fer d'embranchement de *Windsor*, \$5,000 ; Chemin de fer de l'*Île du Prince-Edouard*, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

82. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux,—entre-